



Usez de votre droit de vous plaindre, dit le Médiateur européen

Communiqué de presse n° 16/2005 - 06/12/2005

Les citoyens, les résidents, les ONG, les entreprises, les autorités régionales ou locales, les groupes d'intérêts et les médias de l'Union européenne doivent être sensibilisés à leur droit de se plaindre auprès du Médiateur européen. Selon **P. Nikiforos Diamandouros**, "les plaintes sont notre moteur; elles nous donnent un aperçu des dysfonctionnements des institutions et organes de l'UE. User de son droit de se plaindre est par conséquent vital pour l'amélioration de l'administration."

Cette conviction a encouragé le Médiateur à marquer les dix ans de son institution en tenant un séminaire de presse et un atelier de discussion intitulé "**Le Médiateur européen : 10 années, 20 000 plaintes - trop ou pas assez ?**". Ces deux événements sont focalisés sur la manière de mieux faire connaître le droit de se plaindre auprès du Médiateur et les domaines nécessitant une amélioration au sein de l'administration de l'UE.

Historique

Depuis 1995, le Médiateur européen a traité plus de 20 000 plaintes et ouvert plus de 2 750 enquêtes. En résultat: un meilleur accès aux documents, l'abolition de la discrimination d'âge lors du recrutement, moins de problèmes de retard de paiement, pour ne citer que quelques aboutissements. Les dix années d'existence du Médiateur européen ont conduit à une administration européenne plus ouverte et plus responsable.

Trop de plaintes ?

Certains domaines sont encore des sujets d'inquiétude. Plus d'un cinquième des enquêtes du Médiateur concerne un "manque de transparence" de la part de l'administration de l'UE. Dans certains cas, les institutions pourraient aller plus loin, mais choisissent de ne pas le faire. Un exemple : le Médiateur a récemment appelé le Conseil à réviser son refus de se réunir publiquement lorsqu'il agit dans sa capacité législative.

Il reste donc encore beaucoup à faire. "Bien que je reconnaisse et que je salue les gros efforts fournis pour insuffler une culture de service dans les institutions et les organes de l'UE au cours de cette dernière décennie, je suis conscient que des problèmes persistent et qu'il y a toujours matière à se plaindre," déclare le Médiateur.

Pas assez de plaintes ?



"Et cependant, de nombreuses plaintes potentielles ne nous parviennent pas. Alors que globalement le nombre de plaintes augmente chaque année, des efforts substantiels sont encore nécessaires pour apporter les bonnes informations aux bonnes personnes", estime M. Diamandouros. Plus de 70% des plaintes reçues ne sont pas du ressort du Médiateur; beaucoup ne savent pas que son mandat est limité aux institutions et organes de l'UE. Seul un faible pourcentage des plaintes émanent d'entreprises, d'ONG et d'associations (5%), même si ces entités ont souvent des raisons légitimes de se plaindre au sujet d'appels d'offres, de contrats et de retards de paiement. Les journalistes ne se plaignent que rarement auprès du Médiateur, leurs plaintes représentant moins de 1% du nombre total des plaintes.

Alors que l'institution entame sa seconde décennie, le Médiateur est déterminé à faire savoir ce qu'il peut faire pour contribuer à ce qu'une administration européenne de première classe devienne réalité.

Vous trouverez plus d'informations sur cet événement, ainsi que son programme, en visitant le site suivant :

<http://www.ombudsman.europa.eu/10anniversary/fr/default.htm>